

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 027 du 29 avril 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : TRANSFERT DU TITULAIRE DU COMPTE DE SOUTIEN AUTOMATIQUE OUVERT AU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉ (CNC) POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion des Installations Sportives, Culturelles et de Loisirs signé avec la SAEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT en date du 28 décembre 2016,

Considérant que chaque établissement cinématographique dispose d'un compte de soutien automatique ouvert au Centre National du Cinéma et de l'image animé (CNC),

Considérant que ce compte de soutien est destiné au financement de travaux et d'investissements permettant la modernisation de l'établissement,

Considérant que les droits acquis au titre du soutien automatique sont générés par le versement de la taxe spéciale sur le prix des entrées (TSA), et qu'ils sont calculés par établissement suivant l'application d'un taux sur les tranches de taxe acquittée, ainsi que d'un coefficient majorateur selon le nombre d'écrans de l'établissement,

Considérant que lorsqu'il n'est pas exploitant, le propriétaire de l'établissement peut établir une délégation cédant l'utilisation du compte de soutien à l'exploitant,

Considérant que cette démarche a été effectuée par la Commune au profit de Tignes Développement le 5 septembre 2011,

Considérant que le contrat de concession de service public susvisé et signé en 2016 prévoit le portage des investissements et notamment des travaux par la Commune,

Considérant la crise sanitaire de COVID 19 entrainant la fermeture obligatoire des cinémas depuis le 30 octobre 2020, ainsi que la non ouverture des remontées mécaniques impactant directement les recettes communales,

Considérant que suite au départ de Mme Dominique MARTIN des effectifs de la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT, il convient de transférer le titulaire du compte de soutien au Maire de la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De transférer le compte de soutien à Monsieur Serge REVIAL, Maire de la commune de Tignes.

ARTICLE 2 : De demander le versement des droits acquis pour un montant de 80 984 €.

ARTICLE 3 : D'affecter cette recette au budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » régissant notamment le Cinéma.

ARTICLE 4 : De régler les droits d'inscription de 16 € par salle soit 32 € pour l'établissement cinématographique de Tignes.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 29 avril 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

The image shows the official seal of the Commune de Tignes, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE TIGNES' at the top and '13321 CEDEX (Savoie)' at the bottom. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.